



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet DNA Extraction Instruments	
Solicitation No. - N° de l'invitation K8F10-180790/A	Date 2018-01-12
Client Reference No. - N° de référence du client K8F10-180790	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-796-8279	
File No. - N° de dossier VAN-7-40326 (796)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-01-31	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Huchzermyer, Chris	Buyer Id - Id de l'acheteur van796
Telephone No. - N° de téléphone (604) 365-2956 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT PACIFIC ENV.SCIENCE CENTER 2645 DOLLARTON HWY N.VANCOUVER British Columbia V7H1V2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

Titre

Instruments automatisés d'extraction d'ADN et de purification d'ADN pour le séquençage de l'ADN de la prochaine génération

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	3
BESOIN	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3	3
ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.4 CONTENU CANADIEN	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3	4
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 BESOIN	8
6.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.5 DURÉE DU CONTRAT	8
6.6 RESPONSABLES.....	9
6.7 PAIEMENT	11
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.10 LOIS APPLICABLES	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
ANNEXE «A»	13
BESOIN	13
ANNEXE « B »	15
BASE DE PAIEMENT	15
ANNEXE « C ».....	16
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	16

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »	19
JUSTIFICATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE.....	19
ANNEXE « E »	21
PRÉPARATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS	21
ANNEXE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	22
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	22
ANNEXE « G »	23
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.....	23
FORMULAIRE A	25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copy papier)

Section III : Attestations (1 copy papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus

d'approvisionnement **Politique d'achats écologiques** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les Instructions pour la préparation des soumissions, critères d'évaluation et méthode de sélection figurent à l'Annexe E.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les Instructions pour la préparation des soumissions, critères d'évaluation et méthode de sélection figurent à l'Annexe E.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 38000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.2 Méthode de sélection

Les Instructions pour la préparation des soumissions, critères d'évaluation et méthode de sélection figurent à l'Annexe E.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions pour les articles accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les articles offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

« Les soumissionnaires doivent clairement indiquer ci-bas quels articles répondent à la définition d'un produit canadien et remplir l'attestation ci-dessous. »

Le soumissionnaire atteste que :

() l'article ou les articles offerts et identifiés comme produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.1.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

5.1.2.2 Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'**annexe « A »**, Besoin.

6.3 Option de prolongation du contrat – Garantie/entretien et prolongation de la durée du soutien

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4.2 Conditions générales supplémentaires

Clause du *Guide des CCUA* [4003](#) (2010-08-16) Logiciels sous licence

Clause du *Guide des CCUA* [4004](#) (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.5 Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

La période du contrat va de la date de son entrée en vigueur jusqu'à la fin de la période d'entretien ou de garantie.

6.5.2 Date de livraison

6.5.2.1 Biens initiaux

Tous les produits livrables doivent être reçus d'ici le _____ (à inscrire au moment de l'attribution du contrat).

6.5.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5.3.3 Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
2. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
3. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique

6.5.4 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.5.5 Option de prolongation du contrat – Garantie/entretien et prolongation de la durée du soutien

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Chris Huchzermyer
Titre : Agent des approvisionnements, par intérim
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 800, rue Burrard, pièce 219,

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Vancouver, C.-B. V6Z 0B9
Téléphone : 604-365-2956
Courriel : Chris.Huchzermyer@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : À fournir lors de l'attribution du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de :

6.6.3.1 Renseignements généraux

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6.3.2 Réparations couvertes par la garantie

La personne-ressource pour les réparations couvertes par la garantie, qui doivent être effectuées sur le site au besoin est la suivante :

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6.3.3 Services et réparations d'urgence

L'entrepreneur sera tenu de fournir des services d'entretien et de réparation d'urgence sur place durant la période visée par le contrat. La personne-ressource est la suivante :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.7 Paiement

6.7.1 Basis de paiement –prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé « *un (des) prix unitaire(s) ferme(s) dans « l'annexe B »*, selon un montant total de _____
\$ Les droits de douane *sont exclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.7.3 Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (12-05-2008) Paiement unique

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires; [4003 \(2010-08-16\)](#) Logiciels sous licence [4004 \(2013-04-25\)](#) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- c) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- d) Annexe A, Besoin;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ *date de la soumission*

6.12 Appareillage électrique

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du [Code canadien de l'électricité](#), Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

ANNEXE « A »

BESOIN

Titre

Instruments automatisés d'extraction d'ADN et de purification d'ADN pour le séquençage de l'ADN de la prochaine génération

Contexte

Le Laboratoire des essais environnementaux du Pacifique et du Yukon (LEEPY) situé à North Vancouver, en Colombie-Britannique effectue l'identification génétique des espèces pour la Direction générale de l'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). La Direction générale de l'application de la loi d'ECCC exige l'identification génétique de la flore et de la faune pour éviter de contrevenir aux lois canadiennes sur la faune qui protègent les espèces végétales et animales au Canada. À l'heure actuelle, l'ADN est extrait manuellement des échantillons de la flore et de la faune. L'extraction manuelle de l'ADN est un moyen très efficace pour obtenir l'ADN; toutefois, ce procédé nécessite un nombre considérable d'analystes. **Il faut un processeur automatisé de particules magnétiques pour réduire la main-d'œuvre nécessaire pour obtenir de l'ADN de qualité et en quantités souhaitables pour effectuer l'amplification subséquente de la réaction en chaîne de la polymérase (RCP) et le séquençage au moyen des instruments de séquençage de la prochaine génération (SPG).**

Le laboratoire identifie les espèces inconnues en produisant des bibliothèques de séquençage d'ADN de prochaine génération qui sont indexées au moyen des index de séquençage Nextera sur l'instrument Illumina MiSeq. Les réservoirs d'amplicons d'ADN sont purifiés deux fois pendant le procédé de préparation de la bibliothèque. **Il faut un processeur de particules magnétiques pour améliorer l'efficacité de la préparation de bibliothèques d'ADN en automatisant les étapes de purification du procédé.**

Les données de séquençage de l'ADN produites à l'aide de ces instruments soutiennent les activités juridiques de la Direction générale de l'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada et peuvent être présentées devant un tribunal dans le cadre de poursuites.

Le Laboratoire des essais environnementaux du Pacifique et du Yukon (LEEPY) situé à North Vancouver, en Colombie-Britannique, a besoin de deux instruments de table discrets pour 1) extraire l'ADN intact et sans contaminant de divers échantillons de faune et de flore et 2) purifier l'ADN amplifié pendant la préparation de bibliothèques d'ADN pour le séquençage de la prochaine génération. Ces applications sont distinctes et physiquement isolées, ce qui nécessite l'acquisition de deux instruments pour effectuer le travail nécessaire. Les instruments doivent automatiser le mouvement des billes magnétiques pendant les applications d'extraction et de purification d'ADN.

Objectif :

Obtenir deux processeurs de particules magnétiques pour l'extraction d'ADN et la purification d'ADN au Laboratoire des essais environnementaux du Pacifique et du Yukon.

Le travail :

Deux processeurs de particules magnétiques pour l'extraction d'ADN et la purification d'ADN seront achetés et installés dans la section de la génomique du LEEPY.

Inspection et acceptation :

N° de l'invitation - Solicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le système sera accepté lorsqu'il aura été installé avec succès, et qu'on aura déterminé qu'il fonctionne dans les limites des paramètres opérationnels établis par la section de la génomique du LEEPY.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix doivent être FERMES, en dollars canadiens, destination FAB (adresse ci-après), et comprendre tous les frais de transport, de livraison, d'installation et de configuration. Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.

Lieu de livraison :

Laboratoire des essais environnementaux du Pacifique et du Yukon
Environnement et Changement climatique Canada
2645, autoroute Dollarton
North Vancouver (Colombie-Britannique) V7H 1B1

Tableau B.1 — Processeurs de particules magnétiques

Article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme
1.1	Instrument automatisé d'extraction d'ADN	1	
1.2	Instrument automatisé de purification d'ADN	1	
1.3		Total B.1	

Tableau B.2 — Garantie prolongée — années d'option

Cette demande vise l'obtention d'un prix pour cinq années supplémentaires de garantie prolongée. Veuillez fournir un prix pour chaque année d'option.

Article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme
2.1	Garantie prolongée — première année d'option	1	
2.2	Garantie prolongée — deuxième année d'option	1	
2.3	Garantie prolongée — troisième année d'option	1	
2.4	Garantie prolongée — quatrième année d'option	1	
2.5	Garantie prolongée — cinquième année d'option	1	
2.6		Total B.2	

ANNEXE « C »

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

C.1 Généralités

Environnement et Changement climatique Canada (LEEPY à North Vancouver, en Colombie-Britannique) a besoin de deux processeurs de particules magnétiques pour l'extraction d'ADN au 2645, autoroute Dollarton, North Vancouver, pour 1) l'extraction d'ADN intact et sans contaminant de divers échantillons de faune et de flore et 2) la purification d'ADN amplifié pour la préparation de bibliothèques de séquençage d'ADN. Ces applications sont distinctes et physiquement isolées, ce qui nécessite l'acquisition de deux instruments pour effectuer le travail nécessaire.

Les instruments seront utilisés pour effectuer des analyses judiciaires pour l'application des règlements canadiens concernant les espèces sauvages en vertu de la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* (LCALE) et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et dans le cadre de nouveaux projets de recherche et de perfectionnement de procédés. Les matières produites à l'aide de cet instrument pourraient être utilisées devant les tribunaux dans le cadre de poursuites.

Les instruments d'extraction d'ADN fournis doivent inclure l'ensemble des pièces, du matériel, des logiciels et de la capacité de stockage nécessaires à leur utilisation. Il incombe au fournisseur de recommander une configuration particulière du matériel pour un APPAREIL COMPLET qui sera GARANTI comme adéquat pour les fins déterminées.

Tous les prix doivent comprendre les frais de LIVRAISON de l'appareil au LEEPY d'Environnement et Changement climatique Canada à North Vancouver, en Colombie-Britannique. Les coûts de tout article omis de la soumission qui serait nécessaire pour respecter les exigences et les spécifications relatives à l'installation et au rendement décrites dans le présent document doivent être assumés entièrement par le fournisseur.

Les appareils de démonstration et les appareils remis à neuf ne seront pas pris en considération.

C.2 Spécifications de l'instrument

Il doit comprendre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- 2.1 instrument automatisé d'extraction d'ADN;
- 2.2 instrument automatisé de purification d'ADN;
- 2.3 logiciel pour système d'exploitation et système de données;
- 2.4 service et soutien.

C.2.1 Instrument automatisé d'extraction d'ADN

- 2.1.1 Une lampe UV de bord pour permettre la stérilisation de la surface de travail intérieure. **OBLIGATOIRE**
- 2.1.2 Un espace de travail fermé et propre, doté d'une fenêtre ou d'une porte transparente, pour permettre à l'utilisateur de voir sans risque de se blesser ou de contaminer l'échantillon. **OBLIGATOIRE**
- 2.1.3 Exigence minimale d'entretien régulier par l'utilisateur final. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.4 Une tête magnétique avec au moins 12 tiges/goupilles magnétiques. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.5 Capacité de traiter 24 échantillons sans que l'utilisateur n'ait à intervenir. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.6 Une plage de volumes d'échantillons de départ autorisée de 50 à 1 000 µl. **CRITÈRES COTÉS**

- 2.1.7 Bloc chauffant/système de refroidissement pour les étapes d'extraction (plage de températures de 10 à 75 °C). **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.8 Bloc chauffant/système de refroidissement pour les étapes d'élution (plage de températures de 4 à 75 °C). **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.9 Poids unitaire n'excédant pas 20 kg. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.10 Petite empreinte, n'excédant pas 50 cm dans toutes les directions. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.11 L'instrument doit être compatible avec toutes les troussees fondées sur les microparticules magnétiques offertes sur le marché pour l'extraction d'ADN. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.12 L'instrument doit convenir pour l'extraction à partir de divers matériaux de départ, notamment les suivants, sans toutefois s'y limiter : tissu, sang, matières végétales, bactéries, cheveux, os, matières fécales, échantillons environnementaux, prélèvements médico-légaux, etc. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.13 Têtes magnétiques supplémentaires pour permettre à l'utilisateur de contrôler le nombre d'échantillons et le volume des échantillons. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.14 Durée d'exécution de l'instrument (<60 min). **CRITÈRES COTÉS**
- 2.1.15 Temps minimal de préparation pratique, incluant l'homogénéisation ou la lyse des tissus. **CRITÈRES COTÉS**

C.2.2 Instrument automatisé de purification d'ADN

- 2.2.1 Une lampe UV de bord pour permettre la stérilisation de la surface de travail intérieure. **OBLIGATOIRE**
- 2.2.2 Un espace de travail fermé et propre, doté d'une fenêtre ou d'une porte transparente, pour permettre à l'utilisateur de voir sans risque de se blesser ou de contaminer l'échantillon. **OBLIGATOIRE**
- 2.2.3 Une tête magnétique avec au moins 12 tiges/goupilles magnétiques. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.2.4 Une plage de volumes d'échantillons de départ autorisée de 25 à 300 µl. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.2.5 Rendements d'ADN purifié avec de faibles volumes d'élution (10 – 50 µl). **CRITÈRES COTÉS**
- 2.2.6 Instrument adapté au nettoyage de la RCP, aux réparations finales, aux réactions de résidus d'ADN, aux réactions de fragmentation et à l'ajout d'adaptateur de séquençage (ligature). **CRITÈRES COTÉS**
- 2.2.7 Instrument adapté aux protocoles de sélection de taille pour la préparation de bibliothèque d'ADN enzymatique. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.2.8 Poids unitaire n'excédant pas 20 kg. **CRITÈRES COTÉS**
- 2.2.9 Petite empreinte, n'excédant pas 50 cm dans toutes les directions. **CRITÈRES COTÉS**

C.2.3 Logiciel d'exploitation/logiciel du système de données

- 2.3.1 CD d'installation de logiciel (ou clé USB) pour le fonctionnement de l'instrument et pour utilisation sur un nombre supplémentaire illimité d'ordinateurs autonomes exécutant les systèmes d'exploitation de Microsoft (sans frais de licence, mises à niveau gratuites à vie). **OBLIGATOIRE**
- 2.3.2 Logiciel intuitif qui permet à l'utilisateur final de modifier facilement les protocoles utilisés. **OBLIGATOIRE**
- 2.3.3 Logiciel qui permet à l'utilisateur final de créer des protocoles personnalisés dans un ordinateur autonome distinct ou dans l'instrument lui-même. On doit avoir la possibilité de transférer les protocoles créés par l'utilisateur entre l'instrument et l'ordinateur autonome. **OBLIGATOIRE**

C.2.4 Service et soutien

- 2.4.1 Un an pièces et main-d'œuvre sur le site et entente sur la garantie de la main-d'œuvre/de l'entretien pour tous les composants. La proposition doit comprendre, comme élément standard, des services de soutien sur place et au téléphone. Le prix pour une garantie prolongée de **cinq ans** devrait être inclus comme option. La garantie commencera le JOUR DE L'ACCEPTATION du système par l'autorité scientifique. La DATE

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- D'ACCEPTATION sera établie (après l'installation) lorsque le fournisseur aura démontré que le SYSTÈME respecte toutes les exigences de l'utilisateur ainsi que les spécifications de rendement du fabricant. **OBLIGATOIRE**
- 2.4.2 Les techniciens de service sur place doivent être disponibles dans les deux (2) jours ouvrables suivant une demande de service. Le fournisseur doit remettre par écrit sa garantie de réponse aux appels de service. **OBLIGATOIRE**
- 2.4.3 Les demandes de service téléphonique doivent faire l'objet d'un suivi en moins d'une journée ouvrable pendant la période de garantie de l'appareil. Le fournisseur doit remettre par écrit sa garantie de réponse aux appels de service. **OBLIGATOIRE**
- 2.4.4 L'instrument est fabriqué, entretenu et garanti par le même fournisseur. **OBLIGATOIRE**

ANNEXE « D »

JUSTIFICATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

- 1. Les soumissionnaires doivent indiquer s'ils se conforment ou non à chacune des spécifications obligatoires énoncées dans le formulaire ci-dessous.**
- 2. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements et les documents techniques exigés dans la colonne de droite du formulaire ci-dessous.**

D.1 Instrument automatisé d'extraction d'ADN

MARQUE ET MODÈLE PROPOSÉS : _____

N° d'art.	Spécification obligatoire	Conformité		Renvoi dans la proposition
		Oui	Non	
2.2.1	Une lampe UV de bord pour permettre la stérilisation de la surface de travail intérieure.			
2.2.2	Un espace de travail fermé et propre, doté d'une fenêtre ou d'une porte transparente, pour permettre à l'utilisateur de voir sans risque de se blesser ou de contaminer l'échantillon.			

D.2 Instrument automatisé de purification d'ADN

MARQUE ET MODÈLE PROPOSÉS : _____

N° d'art.	Spécification obligatoire	Conformité		Renvoi dans la proposition
		Oui	Non	
2.2.1	Une lampe UV de bord pour permettre la stérilisation de la surface de travail intérieure.			
2.2.2	Un espace de travail fermé et propre, doté d'une fenêtre ou d'une porte transparente, pour permettre à l'utilisateur de voir sans risque de se blesser ou de contaminer l'échantillon.			

D.3 Logiciel d'exploitation/logiciel du système de données

N° d'art.	Spécification obligatoire	Conformité		Renvoi dans la proposition
		Oui	Non	
2.3.1	Utilisation du logiciel sur un nombre supplémentaire illimité d'ordinateurs autonomes exécutant les systèmes d'exploitation de Microsoft (sans frais de licence; mises à niveau gratuites à vie).			
2.3.2	Logiciel intuitif qui permet à l'utilisateur final de modifier facilement les protocoles utilisés.			

N° d'art.	Spécification obligatoire	Conformité		Renvoi dans la proposition
		Oui	Non	
2.3.3	Logiciel qui permet à l'utilisateur final de créer des protocoles personnalisés dans un ordinateur autonome distinct ou dans l'instrument lui-même. On doit avoir la possibilité de transférer les protocoles créés par l'utilisateur entre l'instrument et l'ordinateur autonome.			

D.4 Service et soutien

N° d'art.	Spécification obligatoire	Conformité		Renvoi dans la proposition
		Oui	Non	
2.4.1	Garantie d'un an sur les pièces et la main-d'œuvre sur place et entente d'entretien de tous les composants. La proposition doit comprendre, comme élément standard, des services de soutien sur place et au téléphone. Le prix pour une garantie prolongée de cinq ans devrait être inclus comme option. La garantie commencera le JOUR DE L'ACCEPTATION du système par l'autorité scientifique. La DATE D'ACCEPTATION sera établie (après l'installation) lorsque le fournisseur aura démontré que le SYSTÈME respecte toutes les exigences de l'utilisateur ainsi que les spécifications de rendement du fabricant.			
2.4.2	Les techniciens de service sur place doivent être disponibles dans les deux (2) jours ouvrables suivant une demande de service. Le fournisseur doit remettre par écrit sa garantie de réponse aux appels de service.			
2.4.3	Les demandes de service téléphonique doivent faire l'objet d'un suivi en moins d'une journée ouvrable pendant la période de garantie de l'appareil. Le fournisseur doit remettre par écrit sa garantie de réponse aux appels de service.			
2.4.4	L'instrument est fabriqué, entretenu et garanti par le même fournisseur.			

ANNEXE « E »

PRÉPARATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION DES SOUMISSIONS

E.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

E2 Exigences obligatoires et cotées

E2.1 Interprétation

Les éléments qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « essentiel » et l'emploi du futur. Cela peut inclure les documents ou les types de renseignements à fournir. Les éléments qui constituent des exigences souhaitées, mais non obligatoires à la clôture des soumissions sont désignés par les termes « devrait », « pourrait » et « souhaitable ».

E.3 Évaluation technique

E.3.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences techniques obligatoires au moment de la clôture de la demande de soumissions seront jugées non conformes et seront rejetées. L'évaluation sera fondée uniquement sur les renseignements fournis avec la soumission. Les renvois à des sites Internet ou à des renseignements qui ne sont pas fournis dans la soumission ne seront pas évalués. Les critères techniques obligatoires sont les suivants :

Le soumissionnaire doit fournir les documents techniques pertinents afin de prouver que l'équipement est conforme à chacune des spécifications techniques obligatoires figurant à **l'annexe C, Besoin**. Il ne suffit pas de répondre « oui » ou « conforme » aux fins de cette évaluation. À défaut de satisfaire à toutes les spécifications techniques obligatoires, la soumission sera déclarée non conforme.

E.4 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, exclus les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

E.5 Méthode de sélection – note la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit satisfaire aux critères suivants :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires de l'évaluation technique;
 - c. obtenir au moins 80 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. L'échelle de cotation compte 220 points.
2. Les propositions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée en vue de l'attribution d'un marché, à condition que le prix évalué total ne dépasse pas le budget disponible pour ce besoin.
3. Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **38 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée irrecevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « G »

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
K8F10-180790/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
K8F10-180790

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-7-40326

Id de l'acheteur - Buyer ID
van796
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Formulaire A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées de 2003</i>]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de noms de tous les administrateurs . Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. Tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		date